



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_04\_128

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX POUR ENEDIS – DEPLACEMENTS D'OUVRAGES ENEDIS  
RUE DES ŒILLETS ET RD 70  
DU 13 AVRIL AU 23 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS domiciliée à Raismes (59590) de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Œilletts et RD 70 à Raismes (59590), du 13 avril au 23 avril 2024, afin d'effectuer des déplacements d'ouvrages Enedis,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Des déplacements d'ouvrage Enedis seront réalisés du 13 avril au 23 avril 2024, rue des Œilletts et RD 70 à Raismes (59590), par la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS.

**Article 2** : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, assortie d'une interdiction de doubler. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4** : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS sous sa seule et entière responsabilité.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service Centre Technique Opérationnel de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La Société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS

Raismes, le 04 avril 2024

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....	09 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	09 AVR. 2024
Notifié le .....	09 AVR. 2024